



Règlements du Motz - Chautagne Tour

CE RÈGLEMENT EST RÉDIGÉ PAR L'ASSOCIATION - SAVOIE SPORTS ORGANISATION.
CE RÈGLEMENT PEUT ÉVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'ÉPREUVE C'EST A DIRE
JUSQU'AU 01 & 02 juin 2024.

En s'inscrivant pour participer à cet événement, le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du présent règlement et accepté ses clauses dans leur intégralité.
- être conscient des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives, et des difficultés présentées par chaque itinéraire.
- comment gérer le cyclisme dans différentes conditions météorologiques (vent, soleil, pluie ou froid).
- faire preuve d'esprit sportif.

Article 1: Organisation

Le MOTZ - CHAUTAGNE TOUR accueilli par la commune de Motz est organisé par l'association Savoie Sports Organisation.

Article 2 – Conditions de participation

- Les courses sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés. L'athlète n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour l'une des courses MCT auxquelles il souhaite participer doit présenter une autorisation parentale lors de son inscription et la présenter lors du retrait de son dossard.
- Cliquez [ici](#) pour télécharger le modèle d'autorisation parentale.
- L'inscription n'est considérée comme complète que lorsque les frais d'inscription ont été payés et qu'un [certificat médical](#) ou une copie d'un permis fédéral reconnu a été présenté.
- Il est obligatoire de présenter une licence ou un certificat médical en cours de validité pour pouvoir concourir. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.
- Les licences fédérales reconnues seront celles de la FFC, de l'UFOLEP, de la FSGT, de la FF Handisport et de la FFTri.
- Les participants étrangers doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an avant le jour de l'épreuve.

Article 3 – Courses, Parcours et Horaires

- Les différentes courses du Motz – Chautagne Tour (Grimpée, VTT Cross-Country et Cyclosporatives) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, au cours desquelles les performances individuelles sont mesurées et leurs classements publiés. (à l'exception des épreuves de Randonnée VAE et d'Animation – sans classements). Elles se déroulent sur des routes publiques ouvertes, conformément aux règlements de la fédération.
- Les différentes courses de Motz VTT Cross-Country (Éliminatoire et Short Track) ont des règles spécifiques comme mentionnées sur leurs pages respectives sur le site web.
- Les détails et l'horaire de chaque parcours sont disponibles sur le site internet. Le parcours est défini sous réserve de l'autorisation peut être modifié par l'organisateur à tout moment si nécessaire.
- Les participants doivent s'efforcer de respecter l'horaire de chaque parcours. En dehors des limites horaires, la voiture balai notera le numéro des coureurs et les dépasse. Les participants se retrouveront alors dans des conditions réelles de circulation en raison de l'absence de signaleurs après certains moments du parcours.
- Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le début de chaque course pour un briefing avant le départ en masse.
- *Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs devront respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite et adapter leur vitesse.*
- L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le code de la route.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

- Le port du casque à coque dure est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, de rouler sur le côté droit de la chaussée, d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse et de rester maître de ses trajectoires.
- Il est obligatoire d'installer la plaque de cadre (avec le numéro visible) sur le guidon après l'avoir récupérée auprès de l'organisateur.

- Les participants doivent participer avec le type exact de vélo qu'ils ont choisi lors de l'inscription (vélo de route, vtt, gravel, vélo couché, tandem, draisienne et vélo assistance électrique (VAE)).
- Chaque participant s'engage à ne pas avoir de véhicule suiveur sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident causé par ou avec un tel véhicule).
- Il est strictement interdit de jeter tout objet, récipient, nourriture, document, papier ou déchet sur la route.

Article 5 - Inscriptions et droits d'inscription

- Les inscriptions en ligne se terminent **le vendredi 31 mai 2024 à 12h00**.
- Les inscriptions sur place seront acceptées moyennant des frais supplémentaires de **+5 euros**, en fonction des places disponibles.
- L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.
- Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard permettant de participer à une épreuve (des dossards prioritaires sont attribués). Sont compris également dans les droits d'inscription : Chronométrage, le fléchage du parcours, Médaille, Sécurité Motos et voitures, Ravitaillements, L'accès au parc vélo, Secouriste et ambulance, Signaleurs et sécurité de l'épreuve, Photos des athlètes pendant la course et à la ligne d'arrivée, Remise des prix : Les 3 premiers du scratch homme et femme.
- Moyennant des frais supplémentaires, les participants peuvent obtenir : T-shirt participant, sac MCT, Repas, MCT maillots et cuissards . Des tickets repas supplémentaires pour les accompagnants des participants peuvent être achetés lors de l'inscription en ligne ou au village de l'événement.
- Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation sauf en cas d'annulation pour cause de crise sanitaire (remboursement total des droits d'inscription). Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.
- Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...)».
- Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos

événements sportifs. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>.

- Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont EXCEPTIONNELS, nominatifs et non remboursables.
- En cas de non-participation pour raisons graves (accident, incapacité totale, ...) le remboursement de l'inscription sera effectué uniquement sur demande écrite avant le 19 mai 2024 avec certificat médical obligatoire. Une franchise de 10 € par épreuve de frais de dossier

Article 6 – Remboursement / Annulation

- L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).
- En cas d'annulation de la part d'un concurrent :
 - Annulation intervenant plus de 15 jours avant l'épreuve, soit jusqu'au 19 mai 2024, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossier, quel que soit le motif de l'annulation : 10 € toutes les autres épreuves
 - Annulation intervenant dans les 15 jours précédents l'épreuve, soit à partir du 19 mai 2024, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction forfaitaire sera alors de 10 €.
 - Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard 3 jours après la date de l'événement, l'e-mail : inscription@motz-chautagnetour.com

Article 7 – Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance provoqué par un mauvais état de santé, accident provoqué par le non-respect du code de la route, par le non-respect des consignes de sécurité données par l'organisation et par le non-respect du présent règlement. Il en est de même en cas de perte, bris ou vol d'objet personnel ou de matériel excepté au sein de l'aire de transition. Il est de la responsabilité des concurrents de respecter le code de la route, de rester sur la bonne voie, d'être en bonne santé. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.
- Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat

d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

- Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.
- Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.
- Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Article 8 - Vélo, Accessoires, Pièces de rechange, Plaque & Puce.

Tous les participants doivent disposer d'un équipement conforme au règlement (freins, pneus neufs, casques) avant de prendre le départ, et doivent se munir de pièces de rechange et de vêtements adaptés.

Tout accessoire au vélo doit être correctement fixé ou transporté par vos soins afin d'éviter tout risque de chute, ou de perte sur la route. Toute négligence de la part du participant à cet égard engagera son entière responsabilité.

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque, étiquettes de vélo, et une puce seront remises à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire.

Article 9 - Catégories & Récompenses

Remise des prix divers pour chaque course comme indiqué sur le site web. Les courses qui ont été considérées pour les podiums par catégorie seront pour les catégories d'âge suivantes :

- Hommes et Femmes :
 - H et F 1 : 15 - 16 ans (Cadets)
 - H et F 2 : 17 -18 ans (Juniors)
 - H et F 3 : 18-30 ans (Seniors)
 - H et F4 : 31-40 ans (Master 1)
 - H et F 5 : 41-50 ans (Master 2)

- H et F 6 : 51-60 ans (Master 3)
- H et F 7 : 61-70 ans (Master 4)
- H et F 8 : 71-80 ans (Master 5)
- H et F 9 : 81-90 ans (Master 6)
- H et F 10 : 91-100 ans (Master 7)
- H et F 11 : 101 ans et + (Master 8)
- Pour le cyclo 13.4 :
 - Les 3 premiers du scratch homme et femme (Cyclo).
 - Les premier homme et femme pour categories : Pupilles (9 et 10 ans), Benjamins (11 et 12 ans), Minimes (13 et 14 ans), Cadets (15 et 16 ans) , Juniors (17 et 18 ans) et Seniors et Masters.

La remise des prix aura lieu le jour de l'événement. Les prix sont distribués par les partenaires aux gagnants. Aucun prix ne peut être échangé, remboursé ou envoyé. Aucun prix en espèces ne sera attribué.

Article 10 - Repas et Ravitaillement

- Les repas sont vendus en facultatif lors du processus d'inscription au prix de 10 euros.
- Les repas seront vendus sur place au prix de 10 euros en fonction des places disponibles.
- Des points de ravitaillement se trouvent à certains endroits du parcours pendant les courses.
- Il est interdit de jeter des déchets le long des parcours ; des points de dépôt de déchets sont prévus à la fin de chaque point de ravitaillement.

Article 11 - Données personnelles

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

Article 12 - Droits à l'image

Tout(e) participant(e) à une course Motz - Chautagne Tour autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 13 - Esprit sportif et pénalités

Les concurrents sont encouragés à faire preuve d'esprit sportif. Ceux qui seront pris en situation de fraude (non-respect du sas, départ anticipé, non-respect de l'itinéraire, utilisation ou assistance de véhicules, etc.), ou qui auront un comportement irresponsable voire dangereux (langage irrespectueux ou insultant, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc.) seront sanctionnés selon les cas : pénalités en temps, déclassement, voire exclusion.

Article 14 - Réclamation

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

Article 15 - Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants. L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement et les consignes pour la deuxième fois.